



Membres en exercice	27
Membres présents	21
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/61

Objet : Correction d'anomalies comptables liées à des écritures anciennes

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sise à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2024

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Jérôme LABORIE, Kévin LABORDE, Christophe ERMOLENKO, Adeline BATALLER GARCIA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA, Elian GOMEZ

Absents ayant donné procuration : Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Delphine FERRERES VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Aurélie PACE a donné pouvoir à Elisabeth MOULY MANETAS

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS

Secrétaire de séance : Alain D'AMATO

En application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) relatif au changement des méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les collectivités locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 sont autorisées à corriger les anomalies afin d'améliorer la qualité comptable.

L'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire.

Conformément à l'avis de la DGFIP et en accord avec le comptable public, il y a lieu de sortir de l'inventaire communal des études relatives au transfert des ordures ménagères de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

Le Conseil Municipal décide :

- De sortir de l'inventaire et de l'état de l'actif les études relatives au transfert des ordures ménagères de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS en :

- débitant le compte 1068 de 12 449.50€
- créditant le compte 28031 de 12 449.50€

-D'autoriser le comptable public assignataire de Béziers à procéder à cette rectification.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20241106-202461-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20241106-202461-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie électronique tribunal-administratif@montpellier.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
13-21340363-20241062046105
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20241106-202461-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024